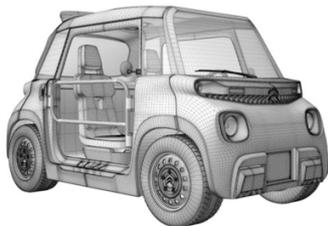


CONDITIONS D'UTILISATION DE L'AMI BUGGY – PASSION LOFT



Je suis pucée.....

1. Zone d'utilisation

 L'AMI Buggy doit exclusivement être utilisée sur la commune de Gruissan. Tout déplacement hors de cette zone est strictement interdit sans autorisation préalable.

2. Règles de conduite

- ◆ **Utilisation en “bon père de famille”** : adoptez une conduite prudente et respectueuse des règles de circulation.
- ◆ **Conduite dangereuse interdite** : tout comportement irresponsable (accélérations brutales, dérapages, usage inadapté) est prohibé.
- ◆ **Pas d'usage tout-terrain** : le véhicule est prévu pour un usage sur routes adaptées uniquement.
- ◆ **Respect des limitations de vitesse** : l'AMI Buggy est un véhicule de loisir conçu pour la détente, non pour la performance.

3. Responsabilités en cas d'incident

- ⚠ Tout accrochage ou incident, même mineur, doit être immédiatement signalé.
- ⚠ L'utilisateur pourra être tenu responsable des dommages causés au véhicule ou à des tiers.
- ⚠ Les réparations en cas de faute de conduite seront à la charge de l'utilisateur.

4. Identification et dépôt de garantie

- 📄 Une pièce d'identité valide devra être laissée en garantie ainsi qu'un chèque de 1000 euros lors de la mise à disposition du véhicule.
- 📌 Un état des lieux sera réalisé avant et après utilisation afin de s'assurer de l'état du Buggy.

5. Consignes générales

- ✓ Seuls les conducteurs majeurs titulaires du permis B peuvent conduire l'AMI Buggy.
- ✓ Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire.
- ✓ L'usage sous l'influence de l'alcool ou de substances illicites est strictement interdit.
- ✓ Le véhicule doit être restitué propre et en bon état, tout dommage pourra être déduit de la caution.

💡 Nous vous remercions de votre compréhension et vous souhaitons une agréable balade à Gruissan !

 Bonne route avec l'AMI Buggy ! @PASSION LOFT 2025

LU ET APPROUVÉ :